

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2018

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

<u>Nombre de Conseillers élus</u>	:	11
<u>Nombre de Conseillers en exercice</u>	:	08
<u>Nombre de Conseillers présents</u>	:	08

Mmes Sophie DI LENARDO et Claudine ARNOLD
MM. Yves KLEIN, Daniel ISENSCHMID, Frédéric CAQUEL, Olivier ROMINGER et
Ludovic JOSYFYSZYN

Assistait également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 14.12.2017
3. Approbation du PV extraordinaire du 05.01.2018
4. Convention de mise à disposition de personnel
5. Proposition d'acquisition de terrain
6. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget
7. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire
Prévoyance – mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin
8. Demandes de subvention Réseau APA
9. Demande de subvention Delta-Revie
10. Demande de subvention AFM Téléthon
11. Présentation PLUi
12. Régime indemnitaire RIFSEEP
13. Préparation Budgets 2018

.../...

Avant d'ouvrir cette séance, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : adhésion au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement de rajouter ce point à l'ordre du jour.

N° 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil désigne unanimement M. Daniel ISENSCHMID pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assisté par Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

N° 2 - Approbation du PV du 14.12.2017

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

N° 3 - Approbation du PV du 05.01.2018

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

N° 4 - Convention de mise à disposition

Le Maire informe l'Assemblée que la Commune d'Oderen l'a sollicité, dans l'urgence, pour une mise à disposition de Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif pour une durée à temps partiel, soit 20h/semaine en remplacement d'un Agent Administratif en arrêt maladie.

La Commune d'Oderen remboursera à la Commune de Mollau la rémunération de l'Agent correspondant à son grade (émolument de base, indemnités et primes liées à l'emploi et RIFSEEP) pour la durée des heures effectuées.

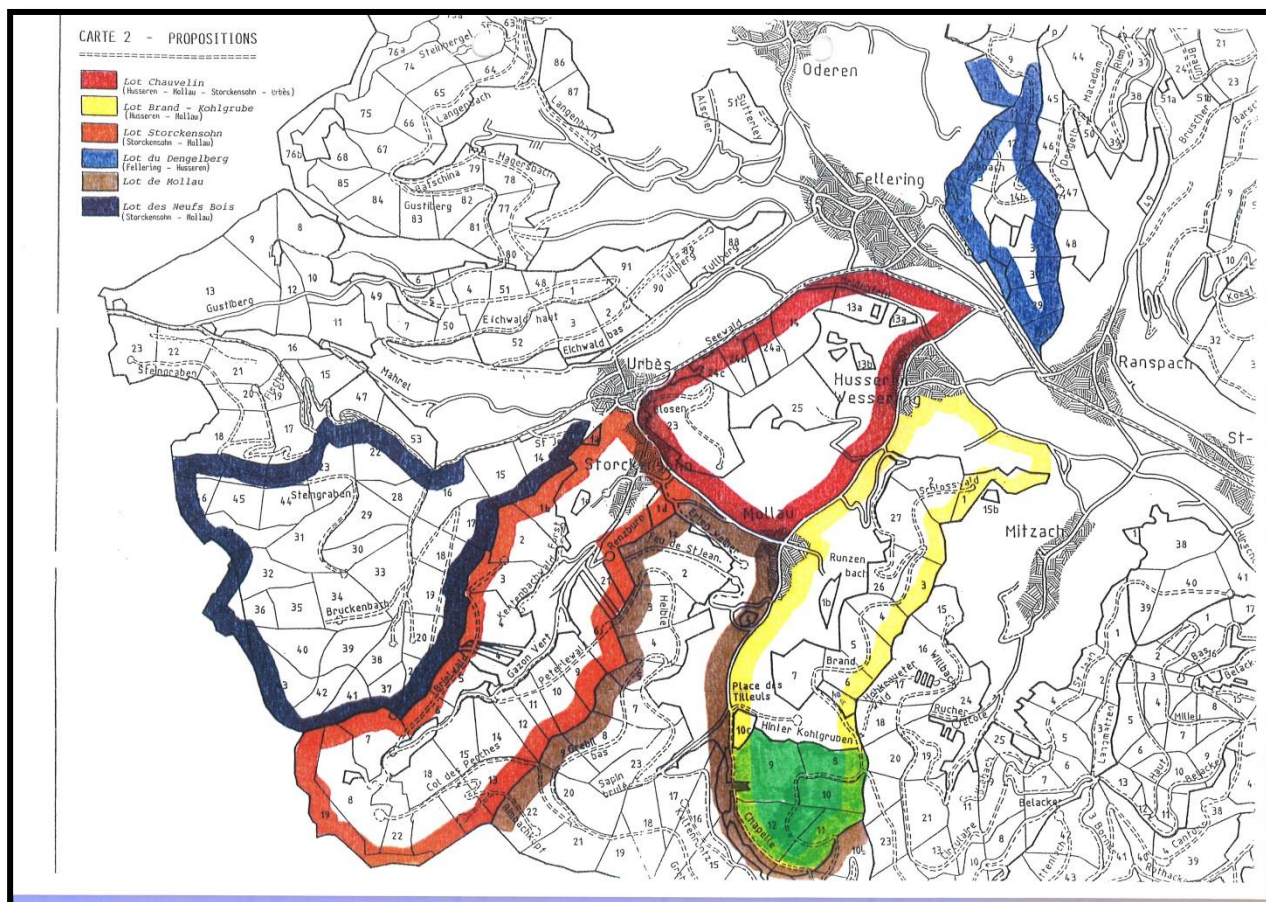
Il informe également qu'il a répondu positivement à cette demande et a signé, à cet effet, une convention de mise à disposition débutant le 22 janvier 2018 pour une période de 2 mois renouvelable par tacite reconduction, avec un maximum de 3 années.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal,

ACCEPTE unanimement cette mise à disposition pour une durée de 2 mois renouvelable par tacite reconduction, avec un maximum de 3 ans à compter du 22 janvier 2018 à raison de 20h00/semaine, ainsi que les modalités de remboursement.

N° 5 - Proposition d'acquisition de terrain

Le Maire informe le Conseil, que la Commune d'Husseren envisage de vendre les parcelles 15 à 22 et 61 à 64 sises section 9, au prix de 40 € l'are. Ces parcelles, se composant de 99 hectares, sont situées sur le lot de chasse du Brand (en vert sur le plan ci-dessous), le produit de cette part de chasse rapporte 3 636.25 €/an à la Commune de Husseren-Wesserling.



La Commune de Husseren propose à la Commune de Mollau d'acquérir ces parcelles.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas acquérir ces parcelles, le montant total n'étant pas supportable pour la Commune.

N° 6 - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017, à savoir :

Dépenses d'investissement votées en 2017	25 % des dépenses globales d'investissement de 2017
112 973.00 €	28 240.00 €
TOTAL	28 240.00 €

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget Primitif de 2018.

Le Conseil Municipal, interrogé à ce sujet,

ACCEPTE unanimement cette demande.

CHARGE le Maire d'inscrire les crédits de 21 240 € au compte 2135, 3 000.00 € au compte 2152, 2 000.00 € au 21578 et 2 000.00 € au compte 2158.

N° 7- Convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance – mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence au Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

PREND ACTE que les tarifs et garantie lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DETERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :
La valeur estimée de la participation financière est de 600 € par an et par agent.

N° 8 - Demandes de subventions Réseau APA

Le Maire informe que APALIB' et APAMAD sollicitent la Commune pour le versement d'une subvention en 2018. A ce jour, le réseau associatif APA, qui regroupe notamment les associations APAMAD et APALIB', est intervenu en 2017 auprès de 13 personnes molloviennes.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à APALIB' ;

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à APAMAD ;

Cette subvention sera intégrée à la liste annuelle des bénéficiaires 2018.

N° 9 - Demande de subvention Delta-Revie

Le Maire informe que l'Association Delta-Revie de Mulhouse, comme chaque année, sollicite la Commune pour le versement d'une subvention pour 4 personnes du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer 300.00 € de subvention, pour l'année 2018, à cet organisme.

Cette subvention sera intégrée à la liste annuelle des bénéficiaires 2018.

.../...

N° 10 - Demande de subvention AFM Téléthon

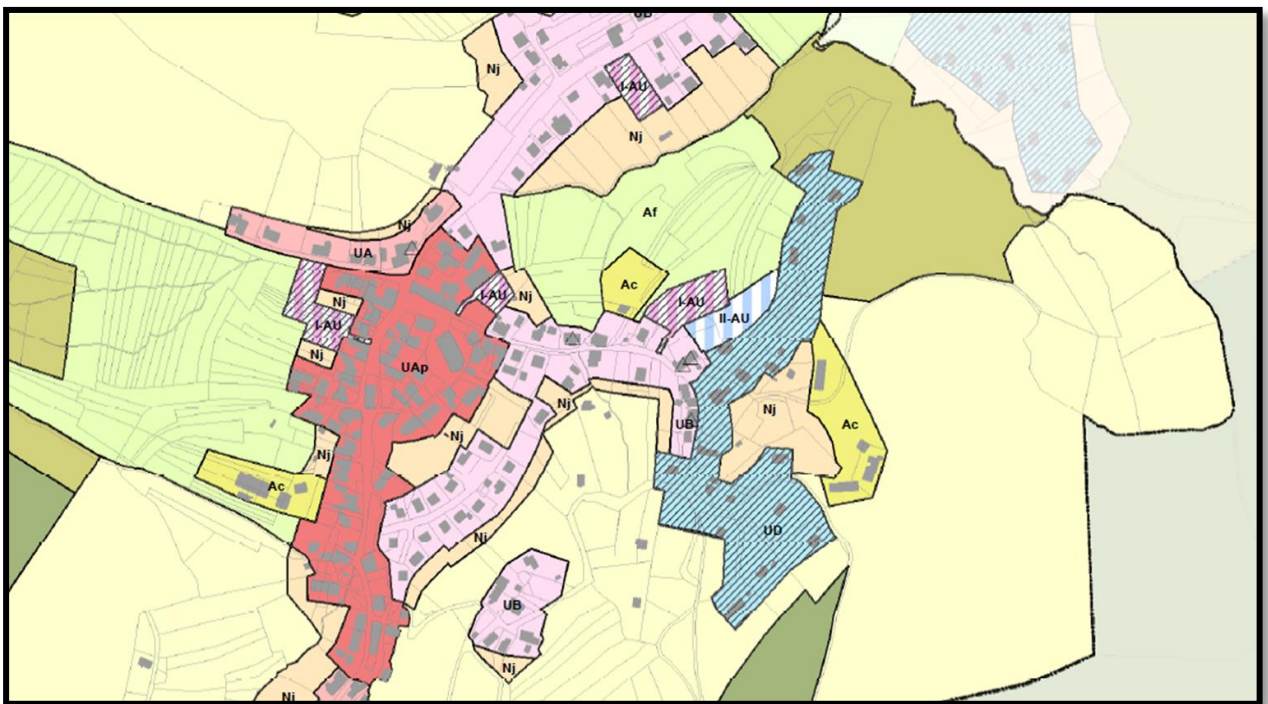
Le Maire informe que l'AFM Téléthon de Paris, sollicite la Commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE unanimement de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

N° 11 - Présentation PLUi

Le Maire présente une projection du plan de Mollau concernant le PLUi. Le Conseil a examiné le plan transmis par les Services de la Communauté de Communes. Ce plan, ne permet pas de visualiser correctement les zones, il est imprécis (car réduit et pas à jour). Certaines requêtes, émises par la Commune, n'ont pas été retenues et ne figurent plus sur le plan.



Par conséquent, après en avoir longuement débattu, le Conseil, unanimement,

DECIDE de ne pas voter pour le PLUi proposé par la Communauté de Communes.

.../...

N° 12 - Régime indemnitaire RIFSEEP

Le Maire informe le Conseil, que le Gouvernement a instauré un nouveau régime indemnitaire, le RIFSSEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale, afin :

- ✓ de redonner du sens à la rémunération indemnitaire,
- ✓ de valoriser l'exercice des fonctions, de renforcer la cohérence entre les filières,
- ✓ de reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- ✓ de favoriser les mobilités par une comparabilité accrue entre les fonctions,
- ✓ de rationaliser des éléments du régime indemnitaire.

Le RIFSSEP sera :

- ✓ substitué au régime indemnitaire existant,
- ✓ cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, les services d'astreinte et de permanence et les heures supplémentaires
- ✓ cumulable avec les avantages collectivement acquis

Une proposition de délibération sera soumise au Comité Technique ; dès l'accord de celui-ci, le Conseil se prononcera définitivement à ce sujet.

N° 13 - Préparation Budgets 2018

M. Daniel ISENSCHMID, Président de la Commission Finances, présente une ébauche du budget primitif 2018.

N° 14 - Adhésion au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie

Le Maire informe que la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin propose un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre pour les contrôles de débit et de pression des poteaux incendie pour les Communes qui le souhaitent.

Il rappelle que tous les poteaux incendie doivent être contrôlés une fois tous les trois ans (ou un tiers des poteaux contrôlés tous les ans).

L'accord cadre sera conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire par l'émission de bons de commande.
Il est proposé de contrôler un tiers des poteaux incendie de la commune par an.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les contrôles de débit et de pression des points d'eau incendie.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

DONNE mandat au Président de la Communauté de Communes ou son représentant pour signer et notifier l'accord-cadre dont la Commune de Mollau sera partie prenante.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Carte de vœux

Le Maire donne lecture d'une carte de vœux de Monique et Francis SCHIRCK.

Prochain Conseil Municipal : le 1^{er} mars 2018 à 19h30.

Clôture de la séance à 22h15.